

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6291
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le Règlement L-13189 modifiant le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b>		
<b>No LV :</b>	NE S'APPLIQUE PAS	
<b>DISTRICT(S) :</b>	00-Tous les districts	
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6291
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u> 2024-02-06        CM-20240206-112        ADOPTION - RÈGLEMENT L-13075</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13075 modifiant le Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout et le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-6427)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u> 2023-05-02        CM-20230502-378        ADOPTION - RÈGLEMENT L-12965</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement final afin d'ajouter au Règlement numéro L-12965 la disposition suivante:</p> <p>«La Ville s'engage à ce que 100% des sommes recueillies par cette taxe soient destinées à l'atteinte des objectifs prévus au règlement: réduction du ruissellement, diminution des îlots de chaleur urbains, favoriser les changements de comportements vis-à-vis la dépendance à l'automobile et, dans une optique plus large, optimiser l'occupation du sol et le redéveloppement afin de lutter contre la crise du logement».</p> <p>La conseillère Louise Lortie appuie l'amendement.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur l'amendement final, lequel est accepté par un compte de 16 en faveur et de 4 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre l'amendement.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition principale amendée, laquelle est adoptée par un compte de 16 en faveur et de 4 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition principale amendée;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition principale amendée.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-1499)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6291
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>En collaboration avec le Service des affaires juridiques, nous avons procédé à la rédaction du projet de Règlement L-13189 modifiant le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>Les surfaces pavées sont des aménagements généralement recouverts d'asphalte ou de béton qui servent principalement d'aires de stationnement ou d'allées de circulation. Ces surfaces ont des impacts significatifs pour la ville. Ceux-ci sont notamment dus à trois caractéristiques des surfaces pavées : leur imperméabilité, qui entraîne un ruissellement rapide des eaux de pluie vers les infrastructures municipales ; leur faible albédo, qui génère une forte captation de l'énergie solaire et une augmentation de l'effet d'îlots de chaleur ; et leur vocation, qui favorise l'utilisation de l'automobile et limite le potentiel de consolidation urbaine.</p> <p>Le Règlement L-12965 vise à faire progressivement diminuer ces surfaces en favorisant leur réaménagement ou leur redéveloppement par l'imposition d'une taxe, selon une approche basée sur les principes de l'écofiscalité. Plus spécifiquement, les principaux objectifs de cette taxe sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soulager la pression sur les infrastructures municipales en diminuant la quantité, la rapidité de ruissellement et la contamination des eaux de pluie ;</li> <li>- Diminuer les îlots de chaleur urbains afin d'améliorer la santé publique ;</li> <li>- Favoriser des changements de comportement, en particulier au regard de la dépendance à l'automobile ;</li> <li>- Dans une optique plus large, optimiser l'occupation du sol et encourager le redéveloppement afin notamment de lutter contre la crise du logement.</li> </ul> <p>En ce qui a trait au montant de taxation, le Règlement L-13189 prévoit une modification des taux de taxation de l'article 8 du Règlement L-12965. Il propose une progression par paliers, avec un taux de 1,00 \$ par mètre carré pour les premiers 50 000 mètres carrés de surfaces pavées, de 2,00\$ par mètre carré pour les surfaces pavées supplémentaires de 50 001 à 100 000 mètres carrés et de 3,00\$ par mètre carré de surface pavée supplémentaire après les premiers 100 000 mètres carrés. La modification de ces taux permettra la captation de revenus supplémentaires estimés à 1 M\$ permettant la réalisation des objectifs cités plus haut.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de motion pour l'adoption du règlement;</li> <li>- Dépôt du projet de règlement;</li> <li>- Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</li> <li>- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement.</li> </ul>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13189 modifiant le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13189 modifiant le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13189 modifiant le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p>		